

# Le vélo électrique reçoit le soutien financier des élus

La communauté de communes vient d'instaurer une prime de 250 € aux acheteurs de tels vélos. Si l'initiative est suivie, son nombre, actuellement limité à 15/an, devrait augmenter.

■ Dans le cadre du schéma de déplacements doux porté par la communauté des communes Decazeville - Aubin, qui s'intéresse à tous les modes de transport alternatifs au transport par véhicules individuels, le groupe de travail *ad hoc* constitué autour de Jean-Louis Calmettes, planchait depuis de longs mois sur la possibilité d'octroyer une subvention aux acheteurs de vélos à assistance électrique (VAE).

« Cette initiative se concrétise enfin, soulignait hier matin l' élu vert, car entre autres choses, sa mise en place dépendait largement des décisions budgétaires communautaires. Entre autres choses car bien évidemment cette décision doit être en cohérence avec les infrastructures qui vont avec... »

Selon Jean-Louis Calmettes, qui est un heureux propriétaire d'un vélo à assistance électrique, « l'assistance électrique est un plus indéniable pour la pratique du vélo. Il permet quel que soit l'âge de son utilisateur ou sa morphologie, d'avalier sans trop d'effort n'importe quel raidillon. C'est un équipement qui permet de conjuguer les enjeux de la mobilité avec les impératifs de santé publique et de développement durable... ».

Un plus, d'autant que certains équipements sont prévus, notamment sur les rues Camille-Douls et 4-septembre.



Jean-Louis Calmettes connaît bien les vertus de l'exemple.

## L'aide à l'achat mode d'emploi

■ Ce dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique est limité cette année à 15 vélos sur l'ensemble du territoire. « Il a valeur de test, confirme Jean-Louis Calmette. En fonction de l'engouement qu'il suscitera, je pense que cela pourrait monter en puissance. » Les élus ont précisé le cadre de cette aide financière. Elle est limitée à 250 € d'aide par vélo et par famille pour l'achat d'un vélo neuf (VAE) et les demandeurs doivent résider au moins six mois par an sur le territoire. Outre un RIB, ils doivent également fournir un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ; remplir un formulaire de demande de subvention ; fournir un devis pour l'accord de principe, puis ensuite la facture acquittée ; et enfin, ils doivent rédiger une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils s'engagent à ne percevoir qu'une seule subvention dans un délai de trois ans, et qu'ils ne revendront pas leur vélo, sous peine de devoir restituer l'aide.

## Harmoniser les aménagements

■ Engagée dans une démarche de développement durable, la communauté de communes a mis en place un plan global des déplacements (PGD). En juin 2010, elle a validé un schéma de déplacements doux. Cependant, concrètement, lorsque l'on rentre dans le cœur du sujet, ce sont les communes qui décident elles-mêmes des aménagements qui sont à réaliser sur leur territoire : aménagement de voirie, parc de stationnement de vélos...

Le groupe de travail a donc travaillé de concert avec des représentants des cinq communes urbaines, mais aussi avec les deux conseillers généraux du territoire afin d'harmoniser au mieux les différentes actions censées répondre à cette politique de soutien du vélo.

Selon Jean-Louis Calmette, un point dangereux, un rétrécissement de voie a été identifié au niveau du pont situé sur le plateau de Laubarède (RD840) et pour lequel une médiation a été demandée au président du conseil général.